AR PREFECTURE

082-218201127-20180531-CM20180531_14-DE

Regu le 06/06/2018

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 31 mai (31/05/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS:

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Conseillers Municipaux.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

14 - 31 mai 2018

14. Budget supplémentaire 2018 – Ville de Moissac budget principal

Rapporteur: Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 approuvant la décision modificative N°1 de 2018,

AR PREFECTURE

082-218201127-20180531-CM20180531_14-DE Regu le 06/06/2018

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 Mai 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre les résultats de 2017 non repris par anticipation au moment du vote du Budget Primitif de 2018,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A 27 voix pour et 4 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE; MM. CHARLES, VALLES)

- ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	683 047.00 €	Réelles :	315 591.00 €
Ordre :	4 432 925.69 €	Ordre :	0.00€
Résultat déficitaire reporté :	0.00€	Résultat reporté excédentaire :	4 562 329.17 €
		Résultat reporté excéd. Zone du Luc: 238 052.52 €	
TOTAL:	5 115 972.69 €	TOTAL:	5 115 972.69 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	1 953 666.06 €	Réelles :	245 113.42 €
Ordre:	0.00€	Ordre :	4 432 925.69 €
Résultat déficitaire reporté :	1 143 900.79 €	Résultat reporté excédentaire:	0.00€
Résultat déficitaire Zone du Luc	1 092 897.63 €		
Reports de 2017 :	2 189 117.93 €	Reports de 2017 :	1 701 543.30 €
TOTAL:	6 379 582.41 €	TOTAL:	6 379 582.41 €

TOTAL GENERAL :	11 495 555.10 €	TOTAL GENERAL :	11 495 555.10 €
TOTAL GENERAL .	11 493 333.10 E	TOTAL GENERAL:	11 495 555.10 €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Pour copie conforme Moissac le 4 juin 2018

e Maire

Jean-Midhel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :